

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 000744

Séance du vendredi 13 mars 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Etaient présents : **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD (jusqu'au 1.1.3) **Besançon :** Eric ALAUZET (jusqu'au 0.2), Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au 1.1.3), Nicolas BODIN, Pascal BONNET (à partir du 1.1.1), Martine BULTOT, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN (jusqu'au 1.1.3), Jean-François GIRARD, Philippe GONON (jusqu'au 3.4), Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN (jusqu'au 1.1.3), Solange JOLY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (jusqu'au 1.1.3), Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.2.1), Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.1), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC (représenté par Wilma SINA-AUCANT à partir du 1.1.1), Roland DEMESMAY **Brillans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chalezeule :** Raymond REYLE (jusqu'au 1.1.3 puis représenté par Jocelyne IWASINTA) Christian MAGNIN-FEYSOT (jusqu'au 1.2.1 puis représenté par Francis MISSEMER) **Champagney :** Claude VOIDEY (jusqu'au 1.1.3) **Chatillon le Duc :** Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT (jusqu'au 0.2), Jean-Pierre PROST **Deluz :** Sylvaine BARASSI (jusqu'au 0.2 puis représentée par Fabrice TAILLARD) **Ecole Valentin :** André BAVEREL (jusqu'au 0.2), Yves GUYEN **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Jean SIMONDON **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD (représenté par Claude SAVONET) **La Vèze :** Jacques CURTY **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET **Miserey Salines :** Marcel FELT (jusqu'au 0.2), Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET (à partir du 2.2) **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (jusqu'au 1.1.3) **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Catherine BARTHELET, Claude OYTANA (représenté par Pascal DURAND) **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE (représenté par Sophie ZECCHINI) **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) **Saône :** Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB), Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jean TARBOURIECH **Torpes :** Bernard LAURENT **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) **Vorges les Pins :** Patrick VERDIER

Etaient absents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Auxon-Dessus :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE **Besançon :** Hayatte AKODAD, Patrick BONTEMPS, Françoise BRANGET, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Françoise FELLMANN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Lazhar HAKKAR, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Michel OMOURI, Joëlle SCHIRRER **Beure :** Auguste KOELLER **Chalezeule :** Christophe CURTY **Champoux :** Thierry CHATOT **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Larnod :** Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Montferrand le Château :** Pascal DUCHEZEAU **Novillars :** Philippe BELUCHE **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pirey :** Jacques COINTET **Routelle :** Claude SIMONIN **Serre les Sapins :** Christian BOILLEY **Thise :** Bernard MOYSE **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Vaire Arcier :** Patrick RACINE

Secrétaire de séance : Claude PREIONI

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD, G. ARDIET, A. BAVEREL (à partir du 1.1.1), P. BELUCHE, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du 1.1.4), P. BONTEMPS, F. BRANGET, J. CANAL, J. COINTET, C. CURTY, Y.M. DAHOUI, L. DELMOTTE, J.J. DEMONET, P. DUCHEZEAU, F. FELLMANN, M. FELT (à partir du 1.1.1), D. GALLET, G. GALLIOT (à partir du 1.1.1), G. GAVIGNET, P. GONON (à partir du 3.5), F. GERDIL, A. GHEZALI, L. HAKKAR, S. JEANNIN, J.S. LEUBA, C. LINDECKER, J.M. MAY, B. MOYSE, D. PARIS, E. PEQUIGNOT (jusqu'au 0.2 et à partir du 2.1), P. RACINE, J.M. ROTH, J. SCHIRRER, G. VALLET (jusqu'au 2.1)

Mandataires : N. BODIN, P. SIMONIN, Y. GUYEN (à partir du 1.1.1), B. BOURDAIS, B. RONZI (à partir du 1.1.4), S. WANLIN, P. BONNET, F. GALLIOU, R. STEPOURJINE, S. COURBET, F. MONNEUR, M. COTTINY, B. FALCINELLA, G. BAULIEU, C. MICHEL, D. JOLY (à partir du 1.1.1), P. GUILLAUME, J.P. PROST (à partir du 1.1.2), B. COSTANTINI, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 3.5), J.P. GOVIGNAUX, D. POISSENOT, J.C. ROY, M.N. SCHOELLER, J.F. GIRARD, D. MARQUER, R. DEMESMAY, J.L. FOUSSERET, C. PREIONI, E. SASSARD (jusqu'au 0.2 et à partir du 2.1), C. LIME, C. VOIDEY, J. PANIER, J.M. CAYUELA (jusqu'au 2.1).

Objet : Convention de mise à disposition pour la Mission Locale Espace Jeunes

Convention de mise à disposition pour la Mission Locale Espace Jeunes

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Résumé :

Dans le cadre du recrutement d'un Directeur par l'association Mission Locale Espace Jeunes, il est proposé de définir les conditions de la mise à disposition à titre onéreux de l'agent titulaire de la fonction publique retenu sur ce poste.

Le poste de Directeur de la Mission Locale Espace Jeunes est devenu vacant suite à une mobilité externe. Aussi, une procédure de recrutement a été lancée par ladite structure. Un jury a eu lieu en décembre dernier. A l'issue du processus de recrutement, la candidature d'un agent titulaire de la FPF du cadre d'emploi des attachés a été retenue.

Pour mémoire, par délibération en date du 18 décembre 2008, le dispositif porté par l'association Mission Locale Espaces Jeunes a été déclaré d'intérêt communautaire, ce transfert s'inscrivant dans la poursuite de la prise de compétence emploi par le Grand Besançon.

Aussi, il est proposé que l'agent recruté, titulaire de la fonction publique, soit recruté par la CAGB et soit mis à disposition de l'Association par la CAGB. A cette fin, un poste du cadre d'emploi des attachés a été créé par délibération en date du 12 février 2009. Les modalités de cette mise à disposition, précisées par le projet de convention annexé au présent rapport, sont définies comme suit :

- mise à disposition d'un agent relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2009 (éléments à confirmer),
- versement par la CAGB à l'agent de la rémunération correspondant à son grade (traitement, supplément familial le cas échéant, indemnités et primes) augmenté du régime indemnitaire tel que défini dans la convention,
- remboursement au Grand Besançon pour la mission locale de l'intégralité de la dépense inhérente à la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférant.

Le Grand Besançon établira un relevé semestriel de la dépense et l'adressera chaque semestre à l'Association Mission Locale Espace Jeunes pour paiement. Cette mise à disposition est sans conséquence sur le budget du Grand Besançon.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide le principe de la mise à disposition d'un agent de la CAGB à l'Association Mission Locale Espace Jeunes,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 121

Contre : 0

Abstention : 0



RECU 25.MAR 2009

Pour extrait conforme,

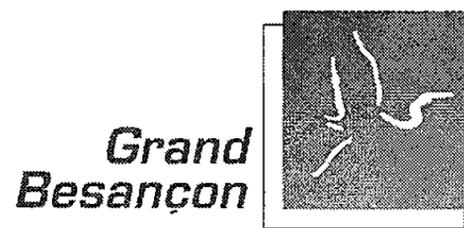
Le Président

Délibération du vendredi 13 mars 2009

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

2/5

Projet



Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'association Mission Locale Espace Jeunes

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (C.A.G.B.), dénommée ci-après le Grand Besançon
La City, 4 Rue Gabriel Plançon – 25043 BESANCON CEDEX,
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du ...

d'une part,

Et :

L'association Mission Locale Espace Jeunes, dénommée ci-après l'Association,
5 rue de la Cassotte – 25000 BESANCON,
Représentée par sa Présidente, Madame Annie MENETRIER, habilité par

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon met Monsieur Bernard RACH, fonctionnaire titulaire relevant du cadre des Attachés territoriaux, à disposition de l'association Mission Locale pour exercer les fonctions de Directeur à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2009 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mars 2012.

Article 2 : Condition d'emploi

Le travail de Monsieur Bernard RACH est organisé par Madame la Présidente de l'Association Mission Locale.

Le directeur aura en charge la gestion, le management, le développement de la Mission Locale dans sa globalité, la définition et l'atteinte des objectifs projet par projet dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs.

Il apportera son appui et son expertise à l'élaboration des orientations stratégiques de la Mission Locale grâce à sa connaissance des problématiques et des enjeux de l'insertion vers l'emploi des jeunes.

Le Grand Besançon sera tenu informé des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf congé de maladie ordinaire, congé de formation, actions relevant du DIFP, discipline, etc ...) de cet agent relèvent du Grand Besançon après avis de l'Association.

Article 3 : Rémunération

Le Grand Besançon verse à Monsieur Bernard RACH la rémunération correspondant à son grade (traitement, supplément familial le cas échéant, indemnités et primes) augmenté du régime indemnitaire défini comme suit :

- Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture affectée du coefficient 2,6,
- Indemnité forfaitaire pour Travaux Supplémentaires affectée du coefficient 5.

Aucun complément de rémunération ne pourra être perçu par l'agent. Seules des indemnités liées au remboursement des frais peuvent être versées par l'Association.

Article 4 : Remboursement de la rémunération

L'association s'engage à rembourser au Grand Besançon l'intégralité de la dépense inhérente à la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférant.

Les charges résultant d'accidents de service ou de maladie professionnelles sont supportées par le Grand Besançon. Toutefois, l'association s'engage à mettre en oeuvre toutes les mesures en matière d'hygiène de santé et de sécurité au travail permettant de minimiser les risques.

Le Grand Besançon établira un relevé semestriel de la dépense et l'adressera chaque semestre à l'Association Mission Locale pour paiement.

Article 5 : Congés pour indisponibilité physique

Le Grand Besançon verse les prestations servies en cas de maladie, lorsqu'elle provient d'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite ou lorsque l'agent a été victime d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le Grand Besançon supporte seul la charge de l'allocation temporaire d'invalidité.

Article 6 : Formation

Les congés de formation professionnelle ou syndicale sont autorisés par le Grand Besançon après accord de l'Association.

L'Association supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent mis à disposition.

Le Grand Besançon prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation professionnelle (DIFP), après avis de l'Association.

L'association supporte les charges qui peuvent résulter de l'application du premier alinéa du 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984, ainsi que de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées aux fonctionnaires au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation. Les frais de déplacement de l'agent concerné seront à la charge de l'association.

Article 7 : Modalités d'évaluation

Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition est établi par l'Association au 4ème trimestre de chaque année. Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis au fonctionnaire, qui peut y apporter ses observations puis à la CAGB. L'entretien individuel d'évaluation se déroule selon la procédure annuelle d'évaluation mise en oeuvre au sein du Grand Besançon.

En cas de faute disciplinaire, le Grand Besançon est saisi par écrit par l'Association.

Pendant toute la période de mise à disposition, Monsieur Bernard RACH est soumis aux droits et obligations des fonctionnaires.

Article 8 : Fin de mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Bernard RACH peut prendre fin avant le terme fixé à l'article I de la présente convention avec un préavis de 6 mois à l'initiative de l'association Mission Locale, de la C.A.G.B. ou de Monsieur Bernard RACH.

Le délai de préavis devra être mis à profit par les parties pour engager une concertation et pour examiner solidairement les conditions notamment financières de fin de mise à disposition.

Article 9 : Contentieux :

En cas de litige, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies amiables possibles avant de recourir à l'arbitrage des juridictions compétentes.

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, le

Pour l'Association
Mission Locale,
La Présidente,

Annie MENETRIER

Pour la C.A.G.B,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET